



## Conseil communautaire du 11 mars 2026

### Procès-verbal

Le mercredi 11 mars 2026, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, rue d'Ouzouër, 45 230 La Bussière, sous la présidence de Michel LECHAUVE, Président.

**Date de la convocation : le mercredi 25 février 2026**

**Etaient présents : dans l'ordre alphabétique des communes**

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Kiné NIANG (Briare), Edwige SIGNORET (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Daniel GAUGUE (Châtillon-sur-Loire), Vincent GITTON (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Manuel LETEUR (Faverelles), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Francine MOLINET (Ouzouer-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouer-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 30 conseillers.

**Etaient excusés :**

Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire)  
Evelyne BOURGOIN (Briare)

Patrice GAGNEPAIN (Briare) : pouvoir à Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye)

Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire)

Jacques EUGENE (Faverelles) : représenté par son suppléant Manuel LETEUR

Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais)

Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)

**Etaient absents :**

Pierre-François BOUGUET (Briare)

Jacqueline LAURENT (Briare)

Fabrice LAHOUSSE (Champoulet)

Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire)

Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois)

**Secrétaire de séance :** Blandine LECHAUVE

Monsieur le Président demande à l'assemblée, qui l'approuve à l'unanimité, l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour un point relatif à la fixation de nouveaux tarifs pour l'office de tourisme, suite au conseil d'exploitation qui s'est réuni le 4 mars 2026. Ce point sera ajouté en fin de séance.

\*

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal de la séance du 3 février 2026 est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte de leurs observations éventuelles.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observation.

## **ORDRE DU JOUR**

### *Approbation du procès-verbal de la séance précédente*

#### *Affaires générales*

1. Personnel communautaire – projet de mise à disposition
  2. Demande d'ingénierie territoriale en matière de transition écologique
  3. Avis sur un projet porté par l'EPFLI
- #### *Assainissement GEMAPI Voirie*
4. Avenant n° 3 au contrat de concession d'assainissement collectif 2023-2029
  5. Taxe GEMAPI – vote du produit 2026
- #### *Urbanisme Aménagement Environnement Mobilités*
6. Contrat opérationnel de mobilité
- #### *Tourisme Communication*
7. Plan de paysage des étangs de Puisaye – approbation du plan d'action
- #### *Finances Culture*
8. Vote des taux de fiscalité directe locale
  9. Compte de gestion de la résidence autonomie
  10. Compte financier unique – budget principal
  11. Compte financier unique – budget annexe de la petite enfance
  12. Compte financier unique – budget annexe de l'office de tourisme
  13. Compte financier unique – budget annexe de l'assainissement collectif
  14. Compte financier unique – budget annexe du SPANC
  15. Compte financier unique – budget annexe de la GEMAPI
  16. Compte financier unique – budget annexe de la zone d'activité de la Pinade
  17. Compte financier unique – budget annexe de la zone d'activité du Moulin à Vent
  18. Compte financier unique – budget annexe de la zone d'activité des Ouches
  19. Compte financier unique – budget annexe de la zone d'activité de Vaugereau
  20. Compte financier unique – budget annexe de la zone d'activité des Champtoux
  21. Compte administratif – budget annexe de la résidence autonomie
  22. Affectation du résultat – budget principal
  23. Affectation du résultat – budget annexe de la petite enfance
  24. Affectation du résultat – budget annexe de l'office de tourisme
  25. Affectation du résultat – budget annexe de l'assainissement collectif
  26. Affectation du résultat – budget annexe du SPANC
  27. Affectation du résultat – budget annexe de la GEMAPI
  28. Affectation du résultat – budget annexe de la zone d'activité de la Pinade
  29. Affectation du résultat – budget annexe de la zone d'activité du Moulin à Vent
  30. Affectation du résultat – budget annexe de la zone d'activité des Ouches
  31. Affectation du résultat – budget annexe de la zone d'activité de Vaugereau
  32. Affectation du résultat – budget annexe de la zone d'activité des Champtoux
  33. Vote du budget primitif – budget principal
  34. Vote du budget primitif – budget annexe de la petite enfance
  35. Vote du budget primitif – budget annexe de l'office de tourisme
  36. Vote du budget primitif – budget annexe de l'assainissement collectif
  37. Vote du budget primitif – budget annexe du SPANC
  38. Vote du budget primitif – budget annexe de la GEMAPI
  39. Vote du budget primitif – budget annexe de la zone d'activité de la Pinade
  40. Vote du budget primitif – budget annexe de la zone d'activité du Moulin à Vent
  41. Vote du budget primitif – budget annexe de la zone d'activité des Ouches
  42. Vote du budget primitif – budget annexe de la zone d'activité de Vaugereau
  43. Vote du budget primitif – budget annexe de la zone d'activité des Champtoux
  44. Subventions vers les budgets annexes
  45. Subventions aux associations (culture)

#### *Bâtiments Travaux*

#### *Affaires sociales*

#### *Développement économique*

#### *Informations*

Information sur les décisions du Président par délégation du conseil communautaire

Questions diverses

## **ETAT DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX**

Conformément aux dispositions de la loi Engagement et Proximité, un état des indemnités perçues par les élus communautaires doit être présenté au conseil communautaire avant le 15 avril de l'année suivante.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation de l'état des indemnités perçues par les élus communautaires pour l'année 2025 qui s'établit de la façon suivante :

Michel LECHAUVE	Président	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	22 803,00 €
Hervé JACQUIER	1er Vice-président	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	10 176,00 €
Pierre-François BOUGUET	2ème Vice-président	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	10 176,00 €
Valérie VICHERAT	3ème Vice-présidente	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	10 176,00 €
Nathalie DONY	4ème Vice-présidente	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	10 176,00 €
Gérard GALFANO	5ème Vice-président	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	10 176,00 €
Catherine BOURGOIN	6ème Vice-présidente	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	10 176,00 €
Michel CHAILLOU	7ème Vice-président	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	10 176,00 €
			Montants bruts

## **AFFAIRES GENERALES**

### **2026-27 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MISE A DISPOSITION**

*Sur avis favorable du bureau communautaire réuni le 4 février 2026*

La destination Sancerre Pouilly Giennois (SPG) est une association constituée par les offices de tourisme relevant de cette appellation d'origine contrôlée (AOC) ainsi que les associations départementales du tourisme (dont Tourisme Loiret) et les maisons des vins, soit au total 10 signataires. La CCBLP est engagée dans ce partenariat par la signature d'une convention en avril 2025.

Afin d'assurer sa communication externe, la destination SPG a besoin de recourir à une personne extérieure car elle ne dispose pas des moyens internes suffisants. Une consultation a été lancée mais elle est restée infructueuse. Aussi il est envisagé de recourir aux compétences des offices de tourisme pour cette mission, c'est pourquoi la présente délibération porte sur la mise à disposition d'un membre de l'équipe de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux. La mission consiste à réaliser des reportages photo/vidéo et des publications sur les réseaux sociaux. Pour cela, SPG dispose d'une enveloppe de 5 000 € par an qui serait versée à l'office de tourisme. Le bureau communautaire a donné son avis favorable sur le principe d'une mise à disposition limitée dans le temps (6 mois) et à évaluer à l'issue. Le temps de travail serait d'une demi-journée par semaine.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le principe d'une mise à disposition dont les modalités seront à définir, sous réserve de l'accord ultérieur du comité social territorial.

Le conseil communautaire,

VU les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, notamment en matière de développement touristique ;

VU la délibération n°2021-166 du conseil communautaire réuni le 27 juillet 2021 validant l'adhésion de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye à la destination Sancerre Pouilly Giennois ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 février 2026 ;

Considérant le besoin de la destination Sancerre Pouilly Giennois d'assurer sa communication externe ;

Considérant que la consultation pour recruter une personne en externe s'est révélée infructueuse ;

Sous réserve de l'avis ultérieur du comité social territorial ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe de mise à disposition d'un agent de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux à raison d'une demi-journée par semaine moyennant la somme de 5 000 € par an qui sera versée à l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer la convention de mise à disposition de service.

## **2026-28 DEMANDE D'INGENIERIE TERRITORIALE**

La CCBLP a été retenue par l'ADEME dans le cadre d'une expérimentation et a pu bénéficier d'un atelier intitulé « Bilan opérationnel & projections en matière de transition écologique », permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Formaliser un projet de territoire intégrant la transition écologique et environnementale,
- Décliner ce projet de territoire en une feuille de route transition écologique priorisée et réaliste,
- Définir les modalités concrètes de mise en œuvre, suivi et pilotage des actions issues de cette feuille de route, gouvernance politique et technique.

Suite à la réalisation de cet atelier associant élus et techniciens en décembre 2025, il est proposé d'aller plus avant en sollicitant des crédits d'ingénierie de l'ANCT en vue d'accompagner les élus dans leurs actions en matière de transition écologique. En effet, les élus et techniciens souhaitent être aidés dans la définition d'une trajectoire pluriannuelle de transition écologique devant permettre :

- de fixer « un cap » et des priorités dans la durée,
- de mieux connaître et de partager la vulnérabilité de la CC au changement climatique pour accompagner les adaptations nécessaires,
- de sensibiliser et de mobiliser les acteurs publics comme les acteurs privés.

Le conseil communautaire est invité à approuver la candidature de la communauté de communes afin de bénéficier d'un apport gratuit d'ingénierie pouvant permettre d'atteindre les objectifs énoncés plus haut.

Le Conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus ;

Considérant que l'atelier « Bilan et perspectives pour l'EPCI en matière de transition écologique » co-animé par l'ADEME et la DDT a permis de dresser un bilan sommaire des actions engagées en matière de transition écologique et d'identifier les pistes inexplorées et les opportunités en matière de transition pour l'avenir du territoire ;

Considérant que les ressources locales d'ingénierie ne permettent pas de réaliser la feuille de route « transition écologique » demandée par la communauté de communes qui nécessite l'intervention d'un prestataire spécialisé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE un accompagnement en ingénierie auprès de l'Etat (crédits ANCT) dans l'objectif d'établir la feuille de route pour un aménagement durable et équitable de la CC Berry Loire Puisaye.

## **2026-29 AVIS SUR UN PROJET PORTE PAR L'EPFLI**

Sur proposition de la commune d'Ouzouër-sur-Trézée, le conseil communautaire sera invité à donner son avis favorable au portage d'une acquisition foncière par l'établissement public foncier du Loiret (EPFLI).

Denis GERVAIS donne des précisions sur ce projet. Le local concerné est de grande taille (bâtiment de plus de 300 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, sur plusieurs niveau), il s'agit de l'ancienne usine de chaussures désaffectée. L'objectif de la commune est de pouvoir proposer l'accueil de l'atelier de restauration de pianos qui est actuellement à Briare et nécessite de la place. Des « master class » seraient également accueillies. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Cité européenne du piano historique (CEPH) mais fait suite également à la candidature de la Maison du piano historique à l'appel à projet « Bourges capitale européenne de la culture 2028 ». Le conseil municipal d'Ouzouër-sur-Trézée a délibéré favorablement à l'acquisition de cet ensemble immobilier via un portage foncier par l'EPFLI. L'avis de l'EPCI de rattachement est requis pour ce type de montage. Il n'est pas exclu à terme de céder le bien à la future structure qui gèrera la CEPH.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2017-045 du 3 mars 2017 validant l'adhésion de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

VU la délibération du conseil municipal d'Ouzouër-sur-Trézée en date du 23 février 2026 ;

Considérant que l'avis de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye est nécessaire à la réalisation de ce portage, la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye étant adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour le territoire,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée AH n°219 pour une superficie 424 m<sup>2</sup>, sise 2 rue de la Flamandière à Ouzouër-sur-Trézée, dans le cadre d'un projet d'atelier de restauration de pianos lié à la future Cité européenne du piano historique.

## **ASSAINISSEMENT, VOIRIE, GEMAPI**

Rapporteur : Michel LECHAUVE

## **2026-30 ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE CONCESSION 2023-2029**

*Après avis favorable de la commission de concession de service public en date du 13 février 2026*

M. le Président propose au conseil communautaire d'approuver la passation d'un avenant au contrat conclu le 22/12/2022 avec SUEZ Eau France pour la concession du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye. Ce contrat d'une durée de 7 ans a débuté le 1er janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2029. Il regroupe les périmètres de 13 communes, sachant que la CCBLP s'est vue transférer également, depuis la prise de compétence de l'assainissement collectif, les deux autres contrats de concession qui couvrent Briare et Châtillon-sur-Loire.

Le contrat de Briare a une échéance le 31 mars 2027 tandis que celui de Châtillon-sur-Loire arrive à terme le 31 décembre 2029, de même que celui des 13 autres communes. L'objectif est de parvenir à une convergence des dates afin d'avoir à terme un seul contrat à renégocier lors de la prochaine procédure de concession à fin 2029.

Ce contrat a été modifié par les avenants suivants :

- Avenant n° 1 du 19 juillet 2023 modifiant les conditions de traitement final des boues (levée des restrictions liées à la pandémie de COVID19), la valeur de base de l'indice énergie de la formule d'indexation, et prolongation du délai d'établissement de l'inventaire initial ;
- Avenant n°2 du 20 mai 2024 modifiant les conditions de reversement de la part de rémunération de la collectivité.

Au terme des discussions avec le délégataire, les modalités d'intégration de la commune Briare ont été arrêtées et font l'objet du projet d'avenant n°3 :

- Intégration de l'ensemble des réseaux et installation de la commune de Briare
- Définition des obligations de renouvellement et des engagements en matière d'entretien préventif
- Définition du tarif applicable sur le territoire de la commune Briare

Cet avenant sera sans incidence sur la facture payée par les usagers du service, sur l'ensemble du territoire, y compris Briare (par rapport au tarif actuel).

Par ailleurs deux autres points sont intégrés à cet avenant. Les opérateurs de télécommunication ont annoncé la fin de la maintenance des réseaux 2G et 3G au profit d'un maintien des réseaux de télécommunication 4G et 5G uniquement. Le réseau 2G s'arrêtera de fonctionner à horizon fin 2025 et le réseau 3G à horizon fin 2028.

A l'occasion de cet avenant il a été demandé au délégataire de se charger de l'adaptation des équipements de télétransmission impactés par cette évolution. Il en précise également les modalités de financement qui sont sans effet sur l'équilibre du contrat.

Enfin il est apporté un ajustement technique sur la modalité d'application de la formule de révision des tarifs du délégataire.

La commission de délégation de service public a donné un avis favorable à ce projet d'avenant lors de sa réunion du 13 février 2026.

Edwige SIGNORET demande pour quelle raison il faut intégrer le périmètre de Briare maintenant alors que l'actuel contrat court jusqu'en 2027, et quelle est l'incidence sur les tarifs. M. LECHAUVE répond que l'avenant ne sera effectif qu'à compter de 2027, c'est au terme de l'actuel contrat que l'assainissement collectif de Briare sera intégré au contrat des 13 autres périmètres. Concernant les tarifs, cela ne changera rien, un processus d'harmonisation étant déjà en cours avec une convergence à l'horizon 2030.

Le Conseil communautaire,

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-6 ;

VU la délibération n°2022-222 du 13 décembre 2022 approuvant le choix de la société SUEZ pour le contrat de concession de service public en matière d'assainissement collectif ;

VU le projet d'avenant ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les dates de reversement pour des facilités de gestion,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de concession pour l'assainissement collectif conclu avec la société SUEZ en date du 22 décembre 2022,

AUTORISE le Président ou l'un des Vice-présidents à le signer.

### **2026-31 TAXE GEMAPI 2025 – VOTE DU PRODUIT ATTENDU**

Monsieur le Président rappelle que parmi les compétences obligatoires des EPCI figure la GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Pour financer les dépenses liées à cette compétence, la communauté de communes a instauré la taxe GEMAPI par délibération du 24 septembre 2020.

Le projet de budget 2026 fait apparaître les besoins suivants : **162 263 €**

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de voter ce produit attendu, puis l'administration fiscale calculera le taux qui sera appliqué aux contribuables sur leur avis d'imposition de taxe foncière et cotisation foncière des entreprises.

M. le Président donne des explications sur le montant du produit attendu, qui intègre une provision de 5000 € pour les dégrèvements de taxe GEMAPI à certains contribuables, en fonction des critères déterminés par l'administration fiscale. Une somme équivalente a été inscrite en dépenses.

Le conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1530 bis ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM), notamment ses articles 56 à 59 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment ses articles 64 à 76 ;

VU les statuts de la communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020-144 du 24 septembre 2020 instaurant la taxe GEMAPI ;

Considérant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2026 à 162 263 €,

AFFECTE cette recette au budget annexe GEMAPI,

CHARGE le Président ou l'un de ses Vice-présidents de notifier cette décision aux services fiscaux.

## **AMENAGEMENT, MOBILITE, ENVIRONNEMENT, URBANISME**

Rapporteur : Hervé JACQUIER

### **2026-32 CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE**

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit la constitution de bassins de mobilité à l'échelle des mobilités au quotidien. En vertu de l'article L. 1215-1 du Code des transports, les bassins de mobilité s'étendent sur le périmètre d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI). Ces bassins ont été définis et délimités par la Région, en concertation avec les autorités organisatrices des mobilités (AOM), les syndicats mixtes de

transport, les départements et les communautés de communes non-AOM. Ces bassins constituent le périmètre du contrat opérationnel de mobilité, lequel permet de construire des ambitions et des objectifs communs de mobilité et d'intermodalité. La CCBLP est concernée par le bassin de mobilité du Giennois avec la communauté des communes Giennoises.

Le contrat opérationnel des mobilités a pour objectif une coopération et une coordination fortes entre les acteurs des territoires afin d'assurer un meilleur service rendu aux usagers dans leurs déplacements quotidiens. Il définit les modalités de l'action commune des AOM. Conclu pour une durée pluriannuelle définie par les cosignataires, il détermine les résultats attendus et les indicateurs de suivi.

La Région exerce un rôle de chef de file. Elle est compétente à l'échelle des bassins de mobilité, définis et délimités en Assemblée plénière le 30 juin 2022, sur les points suivants :

- Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
- La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de covoiturage/mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
- Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;
- Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;
- L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Le contrat opérationnel traite ces dimensions, ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

Le Conseil communautaire,

VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

VU le code des transports, notamment ses articles L.1215-1 et L.1215-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-9 et L.1111-9-1 ;

VU le projet de contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité du giennois présenté par la Région Centre-Val de Loire

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le contrat opérationnel de mobilité,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à le signer.

## **TOURISME COMMUNICATION**

Rapporteur : Valérie VICHERAT

### **2026-33 PLAN DE PAYSAGE DES ETANGS DE PUISAYE – APPROBATION DU PLAN D'ACTION**

La CCBLP est engagée avec la C.C. Puisaye Forterre dans l'élaboration du plan de paysage des étangs de Puisaye. La démarche est arrivée à son terme et suite à la présentation du plan d'action au comité de pilotage le 11 février 2026, il est proposé au conseil communautaire de valider les propositions.

Pour mémoire, l'étude a suivi les phases suivantes :

- Une phase de diagnostic, réalisée de mars à juin 2025,
- Une phase stratégique avec la détermination des enjeux, de juin à novembre 2025,
- L'élaboration du plan d'action, de novembre 2025 à février 2026.

Le plan d'action définit des objectifs de qualité paysagère (OQP) répartis en 3 axes : adapter les paysages, partager les paysages, et valoriser l'eau dans les paysages.

55 fiches actions ont été formulées, avec une temporalité à court, moyen et long terme.

Valérie VICHERAT informe qu'il est prévu dans la mission du bureau d'études une présentation aux nouveaux élus après les élections municipales et communautaires.

Michel LECHAUVE précise qu'il est demandé au conseil communautaire d'acter le plan d'action, toutefois cela n'engage pas la CCBLP dans la réalisation de l'ensemble des 55 actions. Les nouveaux élus pourront s'appuyer sur ce document pour élaborer le projet de territoire. Il trouve que le bureau d'études a bien travaillé et a respecté le délai court qui lui était imparti. Valérie VICHERAT ajoute que la concertation a été élargie à la population, aux associations et différents usagers.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2024-124 du conseil communautaire réuni le 24 mai 2024 validant la convention de partenariat avec la Communauté de communes Puisaye-Forterre pour la mise en œuvre du plan de paysage des étangs de Puisaye ;

VU le projet de plan d'actions constituant la phase 3 ;

Considérant que les phases 1 et 2 ont été menées à bien ;

Entendu les explications ci-dessus,

PREND ACTE de la réalisation du plan paysage des étangs de Puisaye,

APPROUVE le plan d'actions du plan paysage des étangs de Puisaye annexé à la présente délibération.

## FINANCES CULTURE

Rapporteur : Nathalie DONY

### 2026-34 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Il est proposé, compte tenu des besoins budgétaires tels qu'ils ressortent des orientations budgétaires, de ne pas modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025.

M. LECHAUVE rappelle qu'une augmentation avait été proposée l'année dernière pour deux taux : la taxe d'habitation et la taxe foncière sur le bâti. Les autres taux n'avaient pas été modifiés.

Le Conseil communautaire,

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

VU la délibération n° 2017-007 du 10 janvier 2017 instaurant la fiscalité professionnelle unique,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu en son sein le 3 février 2026 et vu le rapport sur les orientations budgétaires,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :

	Bases prévisionnelles 2026 (en l'absence d'état 1259, bases réelles 2025 + 1%)	Taux proposé	Produit
TH	4 181 836 €	3,84 %	160 583 €
TFB	21 828 339 €	4,44 %	969 178 €
TFNB	1 254 692 €	9,39 %	117 816 €
CFE	6 031 865 €	24,07 %	1 451 870 €
TEOM	20 903 185 €	15,00%	3 135 478 €

(Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **2026-35 BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025**

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Après s'être fait présenter le budget annexe de la résidence autonomie Les Myosotis pour l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du budget concordent avec ceux de la Trésorerie principale,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la résidence autonomie Les Myosotis dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2026-36 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil communautaire,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

VU le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », applicable par transposition aux EPCI,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Nathalie DONY, Vice-présidente ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 092 375,14 €	10 407 809,60 €	13 500 184,74 €
	Recettes réalisées	1 777 638,17 €	10 639 328,41 €	12 416 966,58 €
	Restes à réaliser	606 421,00 €	0,00 €	606 421,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 925 670,72 €	11 205 030,23 €	14 130 700,95 €
	Dépenses réalisées	1 793 749,12 €	10 025 218,11 €	11 818 967,23 €
	Restes à réaliser	1 011 493,84 €	0,00 €	1 011 493,84 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-16 110,95 €	614 110,30 €	597 999,35 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-166 704,42 €	797 220,63 €	630 516,21 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-182 815,37 €	1 411 330,93 €	1 228 515,56 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 405 072,84 €	0,00 €	- 405 072,84 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-587 888,21 €	1 411 330,93 €	823 442,72 €

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du budget tel que présenté,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2026-37 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE DE LA PETITE ENFANCE**

Le Conseil communautaire,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

VU le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », applicable par transposition aux EPCI,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Nathalie DONY, Vice-présidente ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	94 925,00 €	1 271 715,12 €	1 366 640,12 €
	Recettes réalisées	60 783,92 €	1 222 295,06 €	1 283 078,88 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	84 219,43 €	1 376 713,21 €	1 460 932,64 €
	Dépenses réalisées	46 160,50 €	1 161 010,11 €	1 207 170,61 €
	Restes à réaliser	11 632,20 €	0,00 €	11 632,20 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	14 623,42 €	61 284,95 €	75 908,37 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-10 705,57 €	104 998,09 €	94 292,52 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	3 917,85 €	166 283,04 €	170 200,89 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-11 632,20 €	0,00 €	-11 632,20 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-7 714,35 €	166 283,04 €	158 568,69 €

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du budget tel que présenté,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2026-38 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Le Conseil communautaire,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

VU le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », applicable par transposition aux EPCI,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Nathalie DONY, Vice-présidente ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	20 341,31 €	335 510,50 €	355 851,81 €
	Recettes réalisées	19 348,43 €	333 077,38 €	352 425,81 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	17 877,00 €	375 017,09 €	392 894,09 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	347 292,43 €	347 292,43 €
	Restes à réaliser	1 263,48 €	0,00 €	1 263,48 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	19 348,43 €	-14 215,05 €	5 133,38 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 2 464,31 €	39 506,59 €	37 042,28 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	16 884,12 €	25 291,54 €	42 175,66 €

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 263,48 €	0,00 €	-1 263,48 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	15 620,64 €	25 291,54 €	40 912,18 €

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du budget tel que présenté,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2026-39 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Conseil communautaire,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

VU le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », applicable par transposition aux EPCI,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Nathalie DONY, Vice-présidente ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	996 924,14 €	817 975,95 €	1 814 900,09 €
	Recettes réalisées	497 249,85 €	695 357,62 €	1 192 607,47 €
	Restes à réaliser	87 044,00 €	0,00 €	87 044,00 €

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 251 039,37 €	1 331 748,14 €	3 582 787,51 €
	Dépenses réalisées	245 464,54 €	649 176,73 €	894 641,27 €
	Restes à réaliser	221 388,57 €	0,00 €	221 388,57 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	251 785,31 €	46 180,89 €	297 966,20 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 254 115,23 €	513 772,19 €	1 767 887,42 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 505 900,54 €	559 953,08 €	2 065 853,62 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-134 344,57 €	0,00 €	-134 344,57 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 371 555,97 €	559 953,08 €	1 931 509,05 €

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du budget tel que présenté,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2026-40 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Le Conseil communautaire,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

VU le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », applicable par transposition aux EPCI,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Nathalie DONY, Vice-présidente ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 647,00 €	86 303,13 €	89 950,13 €
	Recettes réalisées	3 645,58 €	38 966,88 €	42 612,46 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	15 764,73 €	70 725,08 €	86 489,81 €
	Dépenses réalisées	1 496,00 €	27 821,93 €	29 317,93 €
	Restes à réaliser	1 508,79 €	0,00 €	1 508,79 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 149,58 €	11 144,95 €	13 294,53 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	12 117,73 €	-15 578,05 €	-3 460,32 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	14 267,31 €	-4 433,10 €	9 834,21€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 508,79 €	0,00 €	-1 508,79 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	12 758,52 €	-4 433,10 €	8 325,42 €

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du budget tel que présenté,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2026-41 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

Le Conseil communautaire,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

VU le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », applicable par transposition aux EPCI,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Nathalie DONY, Vice-présidente ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	53 571,08 €	333 360,00 €	386 931,08 €
	Recettes réalisées	6 337,60 €	246 053,96 €	252 391,56 €
	Restes à réaliser	2 520,00 €	0,00 €	2 520,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	53 571,08 €	333 360,00 €	386 931,08 €
	Dépenses réalisées	25 529,71 €	204 119,64 €	229 649,35 €
	Restes à réaliser	103,02 €	0,00 €	103,02 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-19 192,11 €	41 934,32 €	22 742,21 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-19 192,11 €	41 934,32 €	22 742,21 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	2 416,98 €	0,00 €	2 416,98 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-16 775,13 €	41 934,32 €	25 159,19 €

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du budget tel que présenté,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2026-42 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA PINADE**

Le Conseil communautaire,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

VU le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », applicable par transposition aux EPCI,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Nathalie DONY, Vice-présidente ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 154 101,37 €	1 087 684,06 €	2 241 785,43 €
	Recettes réalisées	722 263,06 €	899 109,96 €	1 621 373,02 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 083 000,06 €	1 102 188,96 €	2 185 189,02 €
	Dépenses réalisées	894 425,96 €	899 109,96 €	1 793 535,92 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-172 162,90 €	0,00 €	-172 162,90 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-71 101,31 €	14 504,90 €	-56 596,41 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-243 264,21 €	0,00 €	-228 759,31 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	14 504,90 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-243 264,21 €	14 504,90 €	-228 759,31 €

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du budget tel que présenté,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2026-43 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU MOULIN A VENT**

Le Conseil communautaire,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

VU le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », applicable par transposition aux EPCI,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Nathalie DONY, Vice-présidente ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	154 834,75 €	109 659,85 €	264 494,60 €
	Recettes réalisées	45 174,90 €	89 144,45 €	134 319,35 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	109 659,85 €	110 592,84 €	220 252,69 €
	Dépenses réalisées	89 144,45 €	89 144,45 €	178 288,90 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-43 969,55 €	0,00 €	-43 969,55 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-45 174,90 €	932,99 €	-44 241,91 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 89 144,45 €	932,99 €	-88 211,46 €

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-89 144,45 €	932,99 €	-88 211,46 €

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du budget tel que présenté,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2026-44 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DES OUCHES**

Le Conseil communautaire,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

VU le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », applicable par transposition aux EPCI,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Nathalie DONY, Vice-présidente ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	108 652,00 €	70 326,00 €	178 978,00 €
	Recettes réalisées	38 326,00 €	64 990,00 €	103 316,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	70 326,00 €	70 326,00 €	140 652,00 €

	Dépenses réalisées	64 990,00 €	64 990,00 €	129 980,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-26 644,00 €	0,00 €	-26 644,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-38 326,00 €	0,00 €	-38 326,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-64 990,00 €	0,00 €	-64 990,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-64 990,00 €	0,00 €	-64 990,00 €

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du budget tel que présenté,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2026-45 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE VAUGEREAU**

Le Conseil communautaire,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

VU le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », applicable par transposition aux EPCI,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Nathalie DONY, Vice-présidente ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	198 048,00 €	110 024,00 €	308 072,00 €
	Recettes réalisées	88 024,00 €	88 024,00 €	176 048,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	110 024,00 €	112 452,00 €	222 476,00 €
	Dépenses réalisées	88 024,00 €	88 024,00 €	176 048,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-88 024,00 €	2 428,00 €	-85 596,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-88 024,00 €	2 428,00 €	-85 596,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-88 024,00 €	2 428,00 €	-85 596,00 €

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du budget tel que présenté,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2026-46 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE CHAMPTOUX**

Le Conseil communautaire,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

VU le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le

maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », applicable par transposition aux EPCI,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Nathalie DONY, Vice-présidente ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	103 867,85 €	62 934,00 €	166 801,85 €
	Recettes réalisées	40 933,85 €	40 933,85 €	81 867,70 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	62 934,00 €	62 934,23 €	125 868,23 €
	Dépenses réalisées	40 933,85 €	40 933,85 €	81 867,70 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-40 933,85 €	0,23 €	-40 933,62 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-40 933,85 €	0,23 €	-40 933,62 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-40 933,85 €	0,23 €	-40 933,62 €

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du budget tel que présenté,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2026-47 COMPTE ADMINISTRATIF DE LA RESIDENCE AUTONOMIE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, avant l'approbation du compte administratif, le conseil communautaire doit désigner un président de séance.

La présidence de l'assemblée est confiée à Madame Nathalie DONY, Vice-présidente, laquelle procède à la lecture des résultats du compte administratif 2025.

Le Conseil de communauté,

sous la présidence de Madame Nathalie DONY, délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par Monsieur Michel LECHAUVE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE (fonctionn et investiss)	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
<i>Résultats reportés</i>		427 371,38	64 403,40		64 403,40	427 371,38
Opérations de l'exercice 2025	856 029,31	554 546,71	802 654,00	780 843,69	1 658 683,31	1 335 390,40
<b>TOTAUX</b>	<b>856 029,31</b>	<b>981 918,09</b>	<b>867 057,40</b>	<b>780 843,69</b>	<b>1 723 086,71</b>	<b>1 762 761,78</b>
Résultat de l'exercice 2025		- 301 482,60	- 21 810,31		- 21 810,31	- 301 482,60
Résultats de clôture		125 888,78	- 86 213,71		- 86 213,71	125 888,78
Restes à réaliser	-					
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-</b>	<b>125 888,78</b>	<b>- 86 213,71</b>	<b>-</b>	<b>- 86 213,71</b>	<b>125 888,78</b>

### **AFFECTATIONS DES RESULTATS**

#### **2026-48 BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte financier unique de l'exercice 2025,  
- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,  
- constatant les résultats du CFU,  
- constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;  
Constatant que le CFU 2025 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2025
INVEST	- 166 704,42 €		- 16 110,95 €	Dépenses 1 011 493,84 €	- 405 072,84 €	- 587 888,21 €
				Recettes 606 421,00 €		
FONCT	797 220,63 €		614 110,30 €			1 411 330,93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	1 411 330,93 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		587 888,21 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		823 442,72 €
Total affecté au c/1068		587 888,21 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	- €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Résultat d'investissement reporté au 001 : - 182 815,37 €

DECIDE d'inscrire ces résultats au budget primitif 2025 du budget principal.

### 2026-49 BUDGET ANNEXE DE LA PETITE ENFANCE

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte financier unique de l'exercice 2025,  
- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,  
- constatant les résultats du CFU,  
- constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;  
Constatant que le CFU 2025 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2025
INVEST.	- 10 705,57 €		14 623,42 €	Dépenses 11 632,20 €	- 11 632,20 €	- 7 714,35 €
				Recettes		
FONCT	104 998,09 €		61 284,95 €			166 283,04 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	166 283,04 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- 7 714,35 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		158 568,69 €
Total affecté au c/1068		- 7 714,35 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	- €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Résultat d'investissement reporté au 001 : 3 917,85 €

DECIDE d'inscrire ces résultats au budget primitif 2025 du budget annexe petite enfance.

### **2026-50 BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte financier unique de l'exercice 2025,

- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
- constatant les résultats du CFU,
- constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;

Constatant que le CFU 2025 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2025
INVEST	- 2 464,31 €		19 348,43 €	Dépenses 1 263,48 €	- 1 263,48 €	15 620,64 €
				Recettes - €		
FONCT	39 506,59 €		- 14 215,05 €			25 291,54 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	25 291,54 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
		25 291,54 €
Total affecté au c/1068		- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	- €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Résultat d'investissement reporté au 001 : 16 884,12 €

DECIDE d'inscrire ces résultats au budget primitif 2025 du budget annexe de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux.

### **2026-51 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte financier unique de l'exercice 2025,

- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
- constatant les résultats du CFU,
- constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;

Constatant que le CFU 2025 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2025
INVEST	1 254 115,23 €		251 785,31 €	Dépenses 221 388,57 €	- 134 344,57 €	1 371 555,97 €
				Recettes 87 044,00 €		
FONCT	513 772,19 €	- €	46 180,89 €			559 953,08 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	559 953,08 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		559 953,08 €
Total affecté au c/1068		- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		- €

Excédent d'investissement reporté au 001 : 1 505 900,54 €

DECIDE d'inscrire ces résultats au budget primitif 2025 du budget annexe de l'assainissement collectif.

Michel LECHAUVE précise que l'excédent reporté en investissement correspond au programme de travaux du schéma directeur, qui est autofinancé dans ses premières années comme prévu dans la prospective financière.

## **2026-52 BUDGET ANNEXE DU SPANC – AFFECTATION DE RESULTAT**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte financier unique de l'exercice 2025,

- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
- constatant les résultats du CFU,
- constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;

Constatant que le CFU 2025 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2025
INVEST	12 117,73 €		2 149,58 €	Dépenses 1 508,79 €	- 1 508,79 €	
				Recettes - €		12 758,52 €
FONCT	- 15 578,05 €	- €	11 144,95 €			- 4 433,10 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	- 4 433,10 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		- 4 433,10 €
Total affecté au c/1068		- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	- €
Déficit à reporter (ligne 002)		- €

Excédent d'investissement reporté au 001 : 14 267,31 €

DECIDE d'inscrire ces résultats au budget primitif 2025 du budget annexe du SPANC.

### **2026-53 BUDGET ANNEXE DE LA GEMAPI – AFFECTATION DE RESULTAT**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte financier unique de l'exercice 2025,

- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
- constatant les résultats du CFU,
- constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;

Constatant que le CFU 2025 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2025
INVEST	- €		- 19 192,11 €	Dépenses 103,02 €	2 416,98 €	- 16 775,13 €
				Recettes 2 520,00 €		
FONCT	- €		41 934,32 €			41 934,32 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	41 934,32 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		16 775,13 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		25 159,19 €
Total affecté au c/1068		16 775,13 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		- €

Résultat d'investissement reporté au 001 : - 19 192,11 €

Michel LECHAUVE rappelle que ce budget annexe a été créé en 2025, d'où l'absence de résultats 2024.

DECIDE d'inscrire ces résultats au budget primitif 2025 du budget annexe de la GEMAPI.

#### **2026-54 BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE LA PINADE – AFFECTATION DE RESULTAT**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte financier unique de l'exercice 2025,

- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
- constatant les résultats du CFU,
- constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;

Constatant que le CFU 2025 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2025
INVEST	- 71 101,31 €		- 172 162,90 €	Dépenses - € 0	- €	- 243 264,21 €
				Recettes - €		
FONCT	14 504,90 €	- €	- €			14 504,90 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	14 504,90 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		14 504,90 €
Total affecté au c/1068		- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	- €
Déficit à reporter (ligne 002)		- €

Résultat d'investissement reporté au 001 : - 243 264,21 €

DECIDE d'inscrire ces résultats au budget primitif 2025 du budget annexe de la ZAE de la Pinade.

### **2026-55 BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DU MOULIN A VENT**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte financier unique de l'exercice 2025,

- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
  - constatant les résultats du CFU,
  - constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;
- Constatant que le CFU 2025 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2025
INVEST	- 45 174,90 €		- 43 969,55 €	Dépenses - €	- €	- 89 144,45 €
				Recettes - €		
FONCT	932,99 €	- €				932,99 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	932,99 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		932,99 €
Total affecté au c/1068		- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		- €

Résultat d'investissement reporté au 001 : - 89 144,45 €

DECIDE d'inscrire ces résultats au budget primitif 2025 du budget annexe de la ZAE du Moulin à vent.

## 2026-56 BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DES OUCHES

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte financier unique de l'exercice 2025,

- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

- constatant les résultats du CFU,

- constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;

Constatant que le CFU 2025 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2025
INVEST	- 38 326,00 €		- 26 664,00 €	Dépenses - €	- €	- 64 990,00 €
				Recettes - €		
FONCT	- €	- €	- €			- €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	- €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		- €
Total affecté au c/1068		- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	- €
Déficit à reporter (ligne 002)		- €

Résultat d'investissement reporté au 001 : - 64 990,00 €

DECIDE d'inscrire ces résultats au budget primitif 2025 du budget annexe de la ZAE des Ouches.

#### **2026-57 BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE VAUGEREAU**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte financier unique de l'exercice 2025,

- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

- constatant les résultats du CFU,

- constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;

Constatant que le CFU 2025 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2025
INVEST	- 88 024,00 €		- €	Dépenses	- €	- 88 024,00 €
				Recettes		
FONCT	2 428,00 €	- €				2 428,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	2 428,00 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		2 428,00 €
Total affecté au c/1068		- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	- €
Déficit à reporter (ligne 002)		- €

Résultat d'investissement reporté au 001 : - 88 024,00 €

DECIDE d'inscrire ces résultats au budget primitif 2025 du budget annexe de la ZAE de Vaugereau.

### **2026-58 BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE CHAMPTOUX**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte financier unique de l'exercice 2025,

- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

- constatant les résultats du CFU,

- constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;

Constatant que le CFU 2025 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2025
INVEST	- 40 933,85 €		- €	Dépenses	- €	- 40 933,85 €
				Recettes		
FONCT	0,23 €	- €	- €			0,23 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	0,23 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,23 €
Total affecté au c/1068		- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	- €
Déficit à reporter (ligne 002)		- €

Résultat d'investissement reporté au 001 : - 40 933,85 €

DECIDE d'inscrire ces résultats au budget primitif 2025 du budget annexe de la ZAE des Champoux.

### VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

#### **2026-59 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président, présente le projet de budget 2026 qui a été validé par la commission Finances lors de sa réunion du 17 février 2026.

Le conseil communautaire,

VU la nomenclature comptable M57,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye tel que présenté ci-dessous,

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	823 442,72
011	Charges à caractère général	1 982 644,79	013	Atténuations de charges	4 100,00
012	Charges de personnel	1 222 480,00	70	Produits des services	178 950,00
014	Atténuations de produits	1 795 537,00	73	Impôts et taxes	1 906 657,16
65	Autres charge de gestion courante	5 616 408,08	731	Fiscalité locale	6 398 059,00
66	Charges financières	13 165,00	74	Dotations subv. participations	1 871 111,82
67	Charges spécifiques	11 000,00	75	Autres produits de gestion courante	84 540,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	1 441,30	76	Produits financiers	
023	Virement à la section d'inv.	240 696,53	77	Produits spécifiques	3 500,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	389 976,00	78	Reprise amort. dépréciat° provis°	
043	Opérations ordre transf. intérieur section		042	Opérations ordre transf. entre sections	2 988,00
			043	Opérations ordre transf. intérieur section	
	<b>TOTAL</b>	<b>11 273 348,70</b>		<b>TOTAL</b>	<b>11 273 348,70</b>

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
001	Résultat reporté	182 815,37	001	Résultat reporté	

20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	13	Subventions	650 846,00
204	Subventions versées (dont RAR)	552 503,15	16	Emprunts	
21	Immobilisations corporelles (dont RAR)	140 574,79	20	Immobilisations incorporelles	
23	Immobilisations en cours (dont RAR)	776 804,90	10	Dotations, fonds et réserves	652 171,68
27	Autres immos. financières		021	Virement de la section de fonct.	240 696,53
10	Dotations, fonds et réserves		040	Opérations d'ordre de transfert	389 976,00
13	Subventions		041	Opérations patrimoniales	
16	Emprunts	178 004,00			
040	Opérations d'ordre de transfert	2 988,00			
041	Opérations patrimoniales				
TOTAL		1 933 690,21	TOTAL		1 933 690,21

Michel LECHAUVE indique sa satisfaction de pouvoir proposer un budget équilibré sans augmentation de la fiscalité locale, tout en maintenant un certain nombre d'enveloppes et de projets, et ce dans un contexte très contraint avec une loi de finances 2026 promulguée tardivement et qui s'avère très défavorable aux collectivités territoriales. Il a malgré tout été possible de maintenir l'enveloppe de voirie à un niveau conséquent (800 000 €) tout en préservant une subvention d'investissement de 200 000 € vers le budget annexe de la résidence autonomie pour la nouvelle construction. Pour mémoire, la prospective financière prévoyait un dernier versement de 400 000 € (soit un apport en fonds propre de 1,5 million d'euros au total), mais une provision a dû être constituée en vue de la conclusion d'un contentieux qui dure depuis plusieurs années pour la piscine, donc il a fallu réduire la subvention pour la résidence. Il y a en outre un certain nombre de postes de dépenses qui sont contraints et très conséquents, comme notamment les subventions d'équilibre vers les budgets annexes de la petite enfance et de l'office de tourisme, ainsi que de la résidence autonomie pour sa section d'exploitation.

#### **2026-60 BUDGET ANNEXE DE LA PETITE ENFANCE**

Monsieur le Président, présente le projet de budget 2026 qui a été validé par la commission Finances lors de sa réunion du 17 février 2026.

Le conseil communautaire,

VU la nomenclature comptable M57,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 de la petite enfance tel que présenté ci-dessous,

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre		Chapitre	
002	Résultat reporté	002	Résultat reporté
			158 568,69
011	Charges à caractère général	013	Atténuations de charges
	244 818,95		1 800,00
012	Charges de personnel	70	Produits des services
	1 135 170,00		134 800,00
014	Atténuations de produits	73	Impôts et taxes
65	Autres charge de gestion courante	74	Dotations subv. participations
	1 430,00		839 884,76
66	Charges financières	75	Autres produits de gestion courante
			395 666,26
67	Charges spécifiques	76	Produits financiers
	300,00		

68	Dotations aux provisions, dépréciations	1 010,76	77	Produits spécifiques	
023	Virement à la section d'inv.	114 596,00	78	Reprise amort. dépréciat° provis°	
042	Opérations ordre transf. entre sections	40 315,00	042	Opérations ordre transf. entre sections	6 921,00
043	Opérations ordre transf. intérieur section		043	Opérations ordre transf. intérieur section	
TOTAL		1 537 640,71	TOTAL		1 537 640,71

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES		
Chapitre		Chapitre		
001	Résultat reporté	001	Résultat reporté	3 917,85
20	Immobilisations incorporelles	13	Subventions	
204	Subventions versées	16	Emprunts (prêt à taux zéro CAF)	
21	Immobilisations corporelles	10	Dotations, fonds et réserves	7 714,35
23	Immobilisations en cours	021	Virement de la section de fonct.	114 596,00
10	Dotations, fonds et réserves	040	Opérations d'ordre de transfert	40 315,00
13	Subventions			
16	Emprunts			
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			
040	Opérations d'ordre de transfert			
TOTAL		TOTAL		166 543,20

Michel LECHAUVE fait observer que les principaux postes de dépenses sont les charges de personnel puisqu'il s'agit d'un service public d'accueil de la petite enfance avec plusieurs structures, et en recettes ce sont essentiellement les aides de la CAF ainsi que la subvention d'équilibre du budget principal.

#### **2026-61 BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Président, présente le projet de budget 2026 qui a été validé par la commission Finances lors de sa réunion du 17 février 2026.

Le conseil communautaire,

VU la nomenclature comptable M57,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux tel que présenté ci-dessous,

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
Chapitre		Chapitre		
002	Résultat reporté	002	Résultat reporté	25 291,54
011	Charges à caractère général	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel	70	Produits des services	21 850,00
014	Atténuations de produits	73	Impôts et taxes	
65	Autres charge de gestion courante	74	Dotations subv. participations	
66	Charges financières	75	Autres produits de gestion courante	300 010,00
67	Charges spécifiques	76	Produits financiers	

68	Dotations aux provisions, dépréciations		77	Produits spécifiques	200,00
023	Virement à la section d'inv.		78	Reprise amort. dépréciat° provis°	
042	Opérations ordre transf. entre sections	17 677,00	042	Opérations ordre transf. entre sections	
043	Opérations ordre transf. intérieur section		043	Opérations ordre transf. intérieur section	
TOTAL		347 351,54	TOTAL		347 351,54

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
001	Résultat reporté		001	Résultat reporté	16 884,12
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions	
204	Subventions versées		16	Emprunts	
21	Immobilisations corporelles	34 561,12	10	Dotations, fonds et réserves	
23	Immobilisations en cours		021	Virement de la section de fonct.	
10	Dotations, fonds et réserves		040	Opérations d'ordre de transfert	17 677,00
040	Opérations d'ordre de transfert				
TOTAL		34 561,12	TOTAL		34 561,12

Michel LECHAUVE explique que ce budget est également constitué pour l'essentiel de charges de personnel avec 5 postes permanents qui assurent les missions de l'office de tourisme, et la principale recette est la subvention d'équilibre de 300 000 euros depuis le budget principal.

#### **2026-62 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Président, présente le projet de budget 2026 qui a été validé par la commission Finances lors de sa réunion du 17 février 2026.

Le conseil communautaire,

VU la nomenclature comptable M57,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 de l'assainissement collectif tel que présenté ci-dessous,

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	559 953,08
011	Charges à caractère général	255 119,31	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel	88 230,00	70	Produits des services	281 463,05
014	Atténuations de produits	10 000,00	73	Impôts et taxes	
65	Autres charge de gestion courante	3 022,00	74	Dotations subv. participations	
66	Charges financières	35 954,00	75	Autres produits de gestion courante	13 511,87
67	Charges spécifiques	167 436,00	76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	8 852,69	77	Produits spécifiques	1 000,00
023	Virement à la section d'inv.		78	Reprise amort. dépréciat° provis°	
042	Opérations ordre transf. entre sections	462 195,00	042	Opérations ordre transf. entre sections	174 881,00

043	Opérations ordre transf. intérieur section		043	Opérations ordre transf. intérieur section	
TOTAL		1 030 809,00	TOTAL		1 030 809,00

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
001	Résultat reporté		001	Résultat reporté	1 505 900,54
16	Emprunts	38 043,00	13	Subventions	87 044,00
20	Immobilisations incorporelles	35 000,00	16	Emprunts	
204	Subventions versées		10	Dotations, fonds et réserves	
21	Immobilisations corporelles	53 000,00	021	Virement de la section de fonct.	
23	Immobilisations en cours	1 754 215,54	040	Opérations d'ordre de transfert	462 195,00
040	Opérations d'ordre de transfert	174 881,00			
TOTAL		2 055 139,54	TOTAL		2 055 139,54

Michel LECHAUVE explique que dans ce budget la principale recette est la surtaxe d'assainissement collectée par le concessionnaire SUEZ dans les factures d'assainissement et reversée à la communauté de communes. En investissement, de nombreuses immobilisations sont en cours, il s'agit des chantiers du programme pluriannuel d'investissement qui se poursuivent conformément au schéma directeur et à la prospective financière, avec notamment les travaux du centre-ville à Châtillon-sur-Loire, la station d'épuration de Saint-Firmin-sur-Loire, et d'importants travaux de réfection du réseau qui sont programmés à La Bussière.

**2026-63 BUDGET ANNEXE DU SPANC**

Monsieur le Président, présente le projet de budget 2026 qui a été validé par la commission Finances lors de sa réunion du 17 février 2026.

Le conseil communautaire,

VU la nomenclature comptable M57,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 du service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) tel que présenté ci-dessous,

**EXPLOITATION**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
002	Résultat reporté	4 433,10	002	Résultat reporté	
011	Charges à caractère général	22 150,00	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel	11 107,90	70	Produits des services	30 200,00
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charge de gestion courante		74	Dotations subv. participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges spécifiques	2 000,00	76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	591,00	77	Produits spécifiques	10 000,00
023	Virement à la section d'inv.		78	Reprise amort. dépréciat° provis°	
042	Opérations ordre transf. entre sections	952,00	042	Opérations ordre transf. entre sections	1 034,00

043	Opérations ordre transf. intérieur section		043	Opérations ordre transf. intérieur section	
TOTAL		41 234,00	TOTAL		41 234,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
001	Résultat reporté		001	Résultat reporté	14 267,31
16	Emprunts		13	Subventions	
20	Immobilisations incorporelles	500,00	16	Emprunts	
204	Subventions versées		10	Dotations, fonds et réserves	
21	Immobilisations corporelles	13 685,31	021	Virement de la section de fonct.	
23	Immobilisations en cours		040	Opérations d'ordre de transfert	952,00
10	Dotations, fonds et réserves		458	Subventions (pour le compte de tiers)	
458	Subventions (pour le compte de tiers)				
020	Dépenses imprévues				
040	Opérations d'ordre de transfert	1 034,00			
TOTAL		15 219,31	TOTAL		15 219,31

Michel LECHAUVE dit que la principale recette consiste en la facturation des contrôles des installations d'assainissement individuel.

#### 2026-64 BUDGET ANNEXE DE LA GEMAPI

Monsieur le Président, présente le projet de budget 2026 qui a été validé par la commission Finances lors de sa réunion du 17 février 2026.

Le conseil communautaire,

VU la nomenclature comptable M57,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 de la GEMAPI tel que présenté ci-dessous,

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	25 159,19
011	Charges à caractère général	189 836,00	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel	67 770,00	70	Produits des services	7 068,00
014	Atténuations de produits	5 000,00	731	Fiscalité locale (taxe GEMAPI)	162 263,59
65	Autres charge de gestion courante	95 816,74	74	Dotations subv. participations	167 967,96
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges spécifiques		76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions, dépréciations		77	Produits spécifiques	
023	Virement à la section d'inv.		78	Reprise amort. dépréciat° provis°	
042	Opérations ordre transf. entre sections	4 036,00	042	Opérations ordre transf. entre sections	
043	Opérations ordre transf. intérieur section		043	Opérations ordre transf. intérieur section	
TOTAL		362 458,74	TOTAL		362 458,74

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
001	Résultat reporté	19 192,11	001	Résultat reporté	
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions	14 886,20
204	Subventions versées		16	Emprunts	
21	Immobilisations corporelles	103,02	10	Dotations, fonds et réserves	16 775,13
23	Immobilisations en cours	16 402,20	021	Virement de la section de fonct.	0,00
10	Dotations, fonds et réserves		040	Opérations d'ordre de transfert	4 036,00
040	Opérations d'ordre de transfert	0,00			
TOTAL		35 697,33	TOTAL		35 697,33

Michel LECHAUVE liste les principaux postes de dépenses : la contribution à l'établissement public Loire pour l'entretien des digues domaniales, la contribution à l'EPAGE du Loing qui a doublé cette année, le contrat territorial des milieux aquatiques, désormais appelé Accord de territoire, les dépenses liées au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). En recettes, on trouve la taxe GEMAPI qui est collectée sur l'avis d'imposition de taxe foncière. Peu d'investissements sont inscrits dans ce budget primitif car les plans de financement ne sont pas encore finalisés dans l'attente des accords de subvention : les travaux du Moulin Foulon à Beaulieu devraient être subventionnés à 90 % par l'Agence de l'eau, donc ce projet sera inscrit ultérieurement dans le budget par décision modificative. Il en est de même pour l'étude sur les portes de garde du pont canal, sachant qu'il y a des échanges en cours avec l'Etat pour savoir si ces ouvrages font partie intégrante du système d'endiguement, auquel cas ils bénéficieront de subventions à hauteur de 80%. Dans le cas contraire, les subventions tomberont à 40 ou 50%, ce qui représente un enjeu considérable sachant que l'investissement prévisionnel est à hauteur d'1,2 million d'euros. M. LECHAUVE a rendez-vous le lendemain avec le Sous-préfet et un représentant de la DDT ainsi que l'établissement public Loire afin d'obtenir de l'Etat que ces ouvrages soient reconnus comme domaniaux et donc financés à 80%.

#### **2026-65 BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE LA PINADE**

Monsieur le Président, présente le projet de budget 2026 qui a été validé par la commission Finances lors de sa réunion du 17 février 2026.

Le conseil communautaire,

VU la nomenclature comptable M57,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de la Pinade tel que présenté ci-dessous,

EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	14 504,90
011	Charges à caractère général	160 509,90	70	Produits des services	
65	Autres charge de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	5,00
66	Charges financières		042	Opérations ordre transf. entre sections	1 040 425,96
67	Charges spécifiques		043	Opérations ordre transf. intérieur section	

042	Opérations ordre transf. entre sections	894 425,96		
043	Opérations ordre transf. intérieur section			
TOTAL		1 054 935,86	TOTAL	1 054 935,86

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES			
Chapitre		Chapitre			
001	Résultat reporté	243 264,21	001	Résultat reporté	
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts	389 264,21
23	Immobilisations en cours		040	Opérations d'ordre de transfert	894 425,96
040	Opérations d'ordre de transfert	1 040 425,96			
TOTAL		1 283 690,17	TOTAL	1 283 690,17	

**2026-066 BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DU MOULIN A VENT**

Monsieur le Président, présente le projet de budget 2026 qui a été validé par la commission Finances lors de sa réunion du 17 février 2026.

Le conseil communautaire,

VU la nomenclature comptable M57,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 de la Zone d'Activité Economique (ZAE) du Moulin à Vent tel que présenté ci-dessous,

**EXPLOITATION**

DEPENSES		RECETTES			
Chapitre		Chapitre			
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	932,99
011	Charges à caractère général	26 932,99	70	Produits des services	
65	Autres charge de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières		042	Opérations ordre transf. entre sections	115 144,45
67	Charges spécifiques		043	Opérations ordre transf. intérieur section	
042	Opérations ordre transf. entre sections	89 144,45			
043	Opérations ordre transf. intérieur section				
TOTAL		116 077,44	TOTAL		116 077,44

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES			
Chapitre		Chapitre			
001	Résultat reporté	89 144,45	001	Résultat reporté	
16	Emprunts		16	Emprunts	115 144,45
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions	
21	Immobilisations corporelles		040	Opérations d'ordre de transfert	89 144,45
23	Immobilisations en cours				
040	Opérations d'ordre de transfert	115 144,45			
TOTAL		204 288,90	TOTAL		204 8,90

## **2026-067 BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DES OUCHES**

Monsieur le Président, présente le projet de budget 2026 qui a été validé par la commission Finances lors de sa réunion du 17 février 2026.

Le conseil communautaire,

VU la nomenclature comptable M57,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 de la Zone d'Activité Economique (ZAE) des Ouches tel que présenté ci-dessous,

### EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	
011	Charges à caractère général	2 000,00	70	Produits des services	
65	Autres charge de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières		042	Opérations ordre transf. entre sections	66 990,00
67	Charges spécifiques		043	Opérations ordre transf. intérieur section	
042	Opérations ordre transf. entre sections	64 990,00			
043	Opérations ordre transf. intérieur section				
TOTAL		66 990,00	TOTAL		66 990,00

### INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
001	Résultat reporté	64 990,00	001	Résultat reporté	
16	Emprunts		16	Emprunts	66 990,00
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions	
21	Immobilisations corporelles		040	Opérations d'ordre de transfert	64 990,00
23	Immobilisations en cours				
040	Opérations d'ordre de transfert	66 990,00			
TOTAL		131 980,00	TOTAL		131 0,00

## **2026-068 BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE VAUGEREAU**

Monsieur le Président, présente le projet de budget 2026 qui a été validé par la commission Finances lors de sa réunion du 17 février 2026.

Le conseil communautaire,

VU la nomenclature comptable M57,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Vaugereau tel que présenté ci-dessous,

## EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	2 428,00
011	Charges à caractère général	24 428,00	70	Produits des services	
65	Autres charge de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières		042	Opérations ordre transf. entre sections	110 024,00
67	Charges spécifiques		043	Opérations ordre transf. intérieur section	
042	Opérations ordre transf. entre sections	88 024,00			
043	Opérations ordre transf. intérieur section				
TOTAL		112 452,00	TOTAL		112 452,00

## INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
001	Résultat reporté	88 024,00	001	Résultat reporté	
16	Emprunts		16	Emprunts	110 024,00
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions	
21	Immobilisations corporelles		040	Opérations d'ordre de transfert	88 024,00
23	Immobilisations en cours				
040	Opérations d'ordre de transfert	110 024,00			
TOTAL		198 048,00	TOTAL		198 8,00

**2026-069 BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE CHAMPTOUX**

Monsieur le Président, présente le projet de budget 2026 qui a été validé par la commission Finances lors de sa réunion du 17 février 2026.

Le conseil communautaire,

VU la nomenclature comptable M57,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 de la Zone d'Activité Economique (ZAE) des Champtoux tel que présenté ci-dessous,

## EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	0,23
011	Charges à caractère général	22 000,23	70	Produits des services	
65	Autres charge de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières		042	Opérations ordre transf. entre sections	62 933,85
67	Charges spécifiques		043	Opérations ordre transf. intérieur section	
042	Opérations ordre transf. entre sections	40 933,85			
043	Opérations ordre transf. intérieur section				
TOTAL		62 934,08	TOTAL		62 934,08

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre		Chapitre	
001	Résultat reporté	40 933,85	001 Résultat reporté
16	Emprunts		16 Emprunts
20	Immobilisations incorporelles		13 Subventions
21	Immobilisations corporelles		040 Opérations d'ordre de transfert
23	Immobilisations en cours		
040	Opérations d'ordre de transfert	62 933,85	
	TOTAL	103 867,70	TOTAL
			103 867,70

M. LECHAUVE remercie l'assemblée d'avoir voté l'ensemble des budgets proposés à l'unanimité, c'est signe de cohésion.

**2026-70 SUBVENTIONS VERS LES BUDGETS ANNEXES**

*Michel CHAILLOU quitte la salle.*

Suite au vote des budgets primitifs, Monsieur le Président indique qu'une délibération est nécessaire afin de prévoir le versement des subventions vers les budgets annexes :

Subventions d'équilibre en section de fonctionnement :

- Budget de l'Office de tourisme Terres de Loire et Canaux : 300 000 €
- Budget de la Petite Enfance : 355 000 €
- Budget de la Résidence autonomie : 100 000 €

Subvention en section d'investissement :

- Budget de la Résidence autonomie : 200 000 € pour les travaux de construction des nouveaux locaux de la résidence à Beaulieu-sur-Loire. Cette subvention est créditée au chapitre 204 du budget principal et fera l'objet d'un amortissement sur 30 ans.

*Michel CHAILLOU revient dans la salle.*

Le conseil communautaire,

VU les nomenclatures comptables M57 et M22,

VU les statuts de la régie à seule autonomie financière de l'Office de tourisme Terres de Loire et Canaux et vu le budget annexe ;

VU la délibération n°2025-212 du 9 décembre 2025 autorisant le versement d'acomptes de subventions d'équilibre vers les budgets annexes de l'office de tourisme et de la petite enfance sur l'exercice 2026 ;

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les montants des subventions vers les budgets annexes comme suit :

Subventions d'équilibre en section de fonctionnement :

- Budget de l'Office de tourisme Terres de Loire et Canaux : 300 000 €
- Budget de la Petite Enfance : 355 000 €
- Budget de la Résidence autonomie : 100 000 €

#### Subvention en section d'investissement :

- Budget de la Résidence autonomie : 200 000 € pour les travaux de construction des nouveaux locaux de la résidence à Beaulieu-sur-Loire. Cette subvention est créditée au chapitre 204 du budget principal et fera l'objet d'un amortissement sur 30 ans.

AUTORISE le Président ou l'un des Vice-présidents à procéder au versement des subventions vers les budgets annexes, déduction faite le cas échéant des acomptes déjà versés sur l'exercice 2026.

#### **2026-71 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

*Sur proposition de la commission culture réunie le 5 mars 2026*

Le conseil communautaire est invité à approuver les subventions 2026, étant rappelé qu'au terme du règlement d'attribution des subventions aux associations voté le 27 juillet 2021, il existe deux sortes de subventions :

- les aides à l'activité, qui soutiennent le fonctionnement de l'association tout au long de l'année,
- les aides pour un projet ponctuel ou une manifestation, qui sont versées après la réalisation de l'action.

Jérémy NOËL demande pourquoi la demande de subvention de l'association du conciliateur de justice n'a pas reçu l'avis favorable de la commission ? Nathalie DONY indique que la commission culture n'a pas souhaité donner suite.

Le conseil communautaire,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.211-2 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n° 2021-165 du 27 juillet 2021 adoptant le règlement des aides aux associations,

Sur proposition de la commission culture réunie le 5 mars 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions suivantes, sur production d'un contrat d'engagement républicain signé avec chaque association :

- Bien Aller Briarois : 6 000 € (aide au fonctionnement, incluant 8 prestations durant 2026)
- Ouzouër-sur-Trézée (commune organisatrice de la Saint Hubert) : 1 500 €
- AIJAM Mission Locale Montargis Gien : 15 000 € (aide au fonctionnement)
- Collèges : aide au fonctionnement à raison de 10 € par élève pour les projets pédagogiques et 4 € par élève pour les projets sportifs, soit :
  - Collège Albert Camus à Briare : 3 980,00 € (398 élèves)
  - Association sportive du collège Albert Camus : 1 592 €

- FSE du collège Pierre Dézarnaulds à Châtillon-sur-Loire : 2 710,00 € (271 élèves)
  - UNSS du collège Pierre Dézarnaulds : 1 084 €
  - Théâtre de l'Escabeau : 8 000 € (aide au fonctionnement)
  - L'Artscène : 4 000 € (aide au fonctionnement)
  - MEPAG : 1 200 € (aide à un projet : forum de l'orientation)
  - Autrement Classique : 4 500 € (aide au fonctionnement)
  - Association des turbines de Briare (nouvelle association) : 3 500 € (aide à un projet : mise en conformité électrique du bâtiment des turbines et de la maison du cantonnier)
  - Briare Evénements : 3 500 € (aide à un projet : 3ème « Bouchon RN7 » les 26 et 27 septembre 2026)
  - CPIE Yonne-Nièvre, dispositif « Je parraine ma rivière » : 500 € (aide à un projet : fête de la rivière le 28 mai à Ouzouër-sur-Trézée)
- Soit une enveloppe totale de 57 066,00 €.

INSCRIT les crédits budgétaires au budget principal sur l'exercice 2026.

## **BATIMENTS TRAVAUX**

Gérard GALFANO donne des informations sur le dossier de référé –expertise du centre aquatique et notamment le problème du spa qui n'est toujours pas solutionné, l'expert de l'assurance n'ayant pas encore validé la proposition technique et financière qui lui a été faite, et ce malgré de multiples relances et mises en demeure.

## **AFFAIRES SOCIALES**

Catherine BOURGOIN informe que le Guide des familles est en cours de finalisation et se dit satisfaite de ce beau support de communication.

Le groupe de travail sur la Journée en famille travaille à une programmation qui sera proposée pour 2027.

A la résidence autonomie Les Myosotis, un courrier a été adressé par plusieurs résidents mécontents de la qualité des repas. Une commission restauration a été déclenchée afin que le nouveau prestataire, la société ELITE RESTAURATION, entende les doléances et puisse ajuster ses menus.

Dominique GEOFFRENET demande s'il y a les mêmes soucis à Briare qui a le même prestataire pour ses écoles ? Valérie VICHERAT répond que non, la prestation donne satisfaction.

## **ECONOMIE**

Michel CHAILLOU donne des informations sur une enquête qui est réalisée en ce moment par le Mouvement des entreprises du Giennois (MEPAG) sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Seulement 6 entreprises du territoire ont répondu à ce jour, il s'avère que ce sont les 6 entreprises qu'il a contactées.

*Point ajouté à l'ordre du jour :*

### **2026-72 TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME TERRES DE LOIRE ET CANAUX**

Le conseil communautaire est invité à valider la modification de tarifs de produits dans la boutique.

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU les statuts de la communauté de communes Berry Loire Puisaye et notamment sa compétence en matière de tourisme,

Vu la décision du Président par délégation du conseil communautaire n° 2018-182 du 14 décembre 2018 portant acte constitutif de la régie de recettes de l'office de tourisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Sur avis favorable du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal,

MET A JOUR la liste des produits annexée à la présente délibération,

AUTORISE leur encaissement par la régie de recettes de l'Office de tourisme.

## INFORMATIONS

### INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

• Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations que le conseil communautaire lui a consenties par délibération du 30 septembre 2024 :

2026-024	Régie de recettes Taxe de séjour - Modification de l'acte constitutif (encaissement de la taxe additionnelle départementale et modes de paiement)	10/02/26
----------	---	----------

Concernant le sujet de la taxe additionnelle départementale, Valérie VICHERAT indique que les hébergeurs touristiques ont fait savoir, lors du dernier conseil d'exploitation de l'office de tourisme, que cette taxation supplémentaire de 10% leur posait des problèmes d'encaissement de centimes à cause des montants non arrondis après la virgule.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Président indique les dates retenues dans le calendrier du Bien Aller Briarois pour 2026.

Michel CHAILLOU fait observer que la date de la Saint Hubert tombe mal pour la commune de Bonny-sur-Loire qui a une cérémonie le 4 octobre en mémoire des fusillés.

Le Président informe que la date fixée pour le prochain conseil communautaire est le 14 avril au siège communautaire à Briare. Ce sera la séance d'installation du nouveau conseil communautaire avec l'élection du Président et des Vice-présidents. Il rappelle qu'à compter du lendemain du deuxième tour, seuls le Président et les Vice-présidents restent en fonction afin de gérer les affaires courantes.

Sylvie BLOUET souhaite que le conseil communautaire instaure la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme car il faut désormais un numéro fiscal pour déposer une annonce auprès des opérateurs numériques comme AirBnb. La directrice générale des services confirme qu'il faut pour cela une délibération du conseil communautaire et que les services sont prêts à mettre en place cette procédure pour laquelle la CCBLP dispose déjà de l'outil informatique (Déclaloc) mis à la disposition des communes.

Michel LECHAUVE remercie les élus qui l'ont accompagné tout au long de ce mandat, en particulier les Vice-présidents, ainsi que le personnel communautaire pendant ces 18 mois aux fonctions de Président. Pour les élus qui ne se représentent pas, c'est la dernière séance, aussi il les salue et les remercie de leur engagement. Il souhaite bonne chance à ceux qui sont candidats aux élections municipales et communautaires, et bonne continuation à ceux qui vont poursuivre leur mandat électoral.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.



La Secrétaire

